



PROCES VERBAL

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 AVRIL 2019

L'an deux mille dix neuf

Le lundi 15 avril à 19 h 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hugues COCHET, Maire de la Ville de Guise,

Etaient présents : COCHET Hugues, Maire de Guise, PREVOT Jean-Pierre, BRIQUET Jean-Jacques, WALTON Monique, DELOFFRE Estelle, XAVIER Alain, TRIQUET Séverine, BERGNIER Ludovic, maires-adjoints, BERNARD Aurélie, DEBREF Rudy, REMOLU Angélique, FLORENTY Hervé, RAVAUX Chantal, COCHET Olivier, COSTENOBLE Catherine, COET Nicole, BETHUNE Jean, DUVAL Claudia, PERRIN Jean-François, JARENTOWSKI Hervé, POULLAIN Françoise, LECAILLON Michel, BLONDEL Victorine, BACLET Marcel, XAVIER Dominique, CORBIZET Pascal conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoir : HENNECHART Lilette donne pouvoir à PREVOT Jean-Pierre ; VALLEE Laetitia donne pouvoir à BLONDEL Victorine,

Absent : CARE Manuel

Monsieur BETHUNE est élu secrétaire de séance

Et a examiné l'ordre du jour suivant :

POINT N° 01 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU LUNDI 27 MARS 2019

Monsieur le Maire met aux voix l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27/03/2019 et invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, 28 POUR, approuve le procès verbal de la séance du conseil municipal du 27/03/2019.

En exercice : 29 Présents : 26 Votants : 28

Intervention :

Mme Nicole COET précise qu'elle a remercié la police municipale pour sa présence et son aide lors de la journée du don du sans et non lors de la bourse aux vêtements.

POINT N°2 – DECISIONS DU MAIRE

Vous avez, par délibération du 30 mars 2014, consenti à Monsieur le Maire l'ensemble des délégations prévues à l'article L. 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales.

En application de cette délibération, depuis la séance du Conseil municipal du 27 mars 2019, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

- **De la décision n° 2019/21 à 2019/22**
(dont liste jointe en annexe de la note de synthèse)

La délibération est **ADOPTÉE** à l'unanimité

En exercice : 29 Présents : 26 Votants : 28

POINT N°03 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION VILLE DU RECEVEUR – ANNEE 2018

Vu l'article L-2121-31 du Code Général des Collectivités territoriales.

Le Maire présente le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2018, conforme au compte administratif de la commune qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	RECETTES	EXCEDENT EXERCICE	EXCEDENT REPORTE	EXCEDENT DE CLOTURE
5 294 833,14	6 254 060,85	959 227,71	3 743 826,07	4 703 053,78

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES	
2 984 304,33			1 668 261,89	
Restes à réaliser recettes	Restes à réaliser Dépenses	soldes des restes à réaliser	Déficit reporté 2017	Déficit de clôture
1 071 372,13	928 463,16	142 908,97	435 390,27	- 1 751 432,71

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité, 28 POUR

ARRETE le compte de gestion ville de Guise du receveur pour l'exercice 2018 tel que présenté ci-dessus et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice

En exercice : 29 Présents : 26 Votants : 28

POINT N° 04 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR SERVICE EAU – ANNEE 2018

Le Maire présente le compte de gestion du receveur du service de l'eau pour l'exercice 2018, conforme au compte administratif qui s'établit comme suit :

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

ARRETE le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2018 du service de l'eau tel que présenté ci-dessous et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

EXPLOITATION

DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT REPORTE 2017	RESULTAT DE CLOTURE
34 173,33 €	147 379,41 €	113 206,08 €	104 059,60€	217 265,68 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES	
148 963,56 €			56 751,51 €	
Restes à réaliser Recettes	Restes à réaliser Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté 2017	Résultat de clôture 2018
0.00 €	- 13 602 €	- 92 212,05 €	398 643,06 €	306431,01 €

En exercice : 29 Présents : 26 Votants : 28

POINT N° 05 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DES COUTURES DU RECEVEUR – ANNEE 2018

Vu l'article L-2121-31 du Code Général des Collectivités territoriales.

Le Maire présente le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2018, conforme au compte administratif de la commune qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT REPORTE	DEFICIT DE CLOTURE
29 685,60 €	18 113,53 €	- 11 572,07 €	- 27 117,41€	- 38 689,48 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES		
67 223,52 €		29 685,60 €		
Restes à réaliser RECETTES	Restes à réaliser DEPENSES	RESULTAT de l'exercice	RESULTAT REPORTE	RESULTAT DE CLOTURE
0	0	- 37 537,92 €	67 223,52 €	29 685,60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **ARRETE** le compte de gestion du budget annexe du lotissement des Coutures du receveur pour l'exercice 2018 tel que présenté ci-dessus et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice

En exercice : 29 Présents : 26 Votants : 28

POINT N° 6 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF VILLE - ANNEE 2018

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à R.2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 avril 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2018 approuvant la décision modificative n°1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13/11/2018 approuvant la décision modificative n° 2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17/12/2018 approuvant la décision modificative n° 3 ;

Le maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018;

Après avis de la commission des finances en date du 1^{er} avril 2019, et après exposé de son rapporteur M. Jean-Pierre PREVOT,

Le Maire quitte la séance, le conseil municipal siégeant sous la présidence de M. Jean-Pierre PREVOT, conformément à l'article 1.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **27 POUR**, le conseil municipal **ADOpte** le compte administratif 2018 de la Ville de Guise arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	RECETTES	EXCEDENT EXERCICE	EXCEDENT REPORTE	EXCEDENT DE CLOTURE
5 294 833,14 €	6 254 060,85€	959 227,71 €	3 743 826,07€	4 703 053,78€

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES	
2 984 304,33 €			1 668 261,89 €	
Restes à réaliser recettes	Restes à réaliser Dépenses	solde des restes à réaliser	Déficit reporté 2017	Déficit de Clôture 2018
1 071 372,13 €	928 463,16 €	142 908,97 €	- 435 390,27€	- 1 751 432,71€

En exercice : 29 Présents : 25 Votants : 27

Intervention :

M. Jean-Pierre PREVOT précise qu'il y a un dépassement de crédits au 011 suite à l'augmentation des coûts des énergies. Il précise également que l'excédent 2018 est plus important que celui de 2017.

POINT N° 7 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 SERVICE EAU

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à R.2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 avril 2018 approuvant le budget primitif eau de l'exercice 2018,

Le maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018.

Après avis de la commission des finances en date du 1^{er} avril 2019 et après exposé de son rapporteur Jean-Pierre PREVOT, le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de M. Jean-Pierre PREVOT, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **27 POUR**,

Le Conseil Municipal **ADOpte** le compte administratif 2018 service de l'eau arrêté comme suit :

EXPLOITATION

DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT REPORTE 2017	RESULTAT DE CLOTURE
34 173,33 €	147 379,41 €	113 206,08 €	104 059,60€	217 265,68 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES	
148 963,56 €			56 751,51 €	
Restes à réaliser Recettes	Restes à réaliser Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté 2017	Résultat de clôture 2018
0.00 €	- 13 602 €	- 92 212,05 €	398 643,06 €	306431,01 €

En exercice : 29 Présents : 25 Votants : 27

POINT N° 8 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DES COUTURES - 2018

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à R.2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 avril 2018 approuvant le budget annexe du lotissement de l'exercice 2018 ;

Le maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018 ;

Après avis de la commission des finances en date du 1^{er} avril 2019 ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. Jean-Pierre PREVOT,

Le maire quitte la séance, le conseil municipal siégeant sous la présidence de M. Jean-Pierre PREVOT, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **27 POUR** le conseil municipal, **ADOpte** le compte administratif 2018 du budget annexe du lotissement des Coutures arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT REPORTE 2017	DEFICIT DE CLOTURE
29 685,60 €	18 113,53 €	- 11 572,07 €	- 27 117,41 €	- 38689,48

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES		
67 223,52 €		29 685,60 €		
Restes à réaliser RECETTES	Restes à réaliser DEPENSES	RESULTAT de l'exercice	RESULTAT REPORTE	RESULTAT DE CLOTURE
0	0	- 37 537,92 €	67 223,52€	29 685,60€

En exercice : 29 Présents : 25 Votants : 27

POINT N° 09 - VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT VILLE DE GUISE 2018

En application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le résultat d'exploitation de la section de fonctionnement de l'exercice 2018 du budget principal fait apparaître un excédent de 959 227,71 € auquel il y a lieu d'ajouter le report excédentaire de 3 743 826,07 € au 1^{er} janvier 2018, soit un excédent de fonctionnement cumulé 4 703 053,78 €.

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

- Un solde d'exécution global de : - 1 751 432,71 €
- Un solde de restes à réaliser de : + 142 908,97 €

Entraînant un besoin de financement s'élevant à : - 1 608 523,74 €

Vu l'état des restes à réaliser de l'exercice 2018,
 Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2019,
 Considérant que le budget 2018 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de 4 036 879,78 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** d'affecter au budget de l'exercice 2019, le résultat comme suit :

- affectation en réserves (compte 1068) : 1 608 523,74 €
- report en section de fonctionnement : 3 094 530,04 €
 (ligne 002 en recettes)

En exercice : 29 Présents : 26 Votants : 28

POINT N° 10 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION ET DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (C.F.E) 2019

Concernant l'exercice 2019 et suite à la réunion de la commission des Finances du 1^{er} avril 2019, Monsieur le Maire propose de voter les 4 taux d'imposition 2019 suivants :

- Taxe d'Habitation : 23,70 %
- Taxe Foncière Bâtie : 20,75 %
- Taxe Foncière Non Bâtie : 31,39 %
- Taux de Cotisation Foncière des Entreprises : 20,80 %

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, par **28 POUR**, ADOPTE les 4 taux d'imposition 2019 ci-dessus

En exercice : 29 Présents : 26 Votants : 28

Intervention :

Monsieur le Maire souligne qu'il n'y a pas de hausse des taux d'imposition depuis 2007.

POINT N°11 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 VILLE DE GUISE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Le Conseil municipal entendu au cours du débat budgétaire organisé en application de la loi du 6 février 1992, le 18 février 2019,
Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les conditions de préparation du budget primitif.

Après avis de la commission des finances du 1^{er} avril 2019 et, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Jean-Pierre PREVOT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par **28 POUR**,
ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	8 944 734,85 €	8 944 734,85 €
Investissement	6 802 368,92 €	6 802 368,92 €

PRECISE que le budget de l'exercice 2019 a été établi et voté par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (publiée au JO le 24 avril 1996).

En exercice : 29 Présents : 26 Votants : 28

Intervention :

M. Jean-Pierre PREVOT précise que, pour le fonctionnement, les dotations à provisionner pour le SDIS sont déterminées par ce dernier. Il précise également à M. Rudy DEBREF que l'inscription au 64731 est revue à la baisse suite à l'arrêt des contrats aidés.

Les recettes prévisionnelles 2019 n'appellent pas de remarques particulières.

En ce qui concerne l'investissement, Monsieur le Maire précise que les crédits inscrits s'élèvent à 2 341 040 € auxquels il convient d'ajouter 420 000 € en régie.

Des précisions sont apportées par Monsieur le Maire et Mesdames et Messieurs les adjoints sur les points suivants :

- ***Les montants engagés pour les travaux en régie sont élevés mais liés à l'obligation de mise aux normes pour les PMR***
- ***Des sacs de couchage seront achetés pour remplacer les draps dans les dortoirs***
- ***La vaisselle en plastique à la cantine sera remplacée par de la vaisselle en faïence***
- ***Les travaux de l'église St Pierre se termineront en fin d'année***
- ***Au boudrome, la réfection de la sente permet le passage d'un fauteuil***
- ***Le permis de construire de la halle est rentré, les travaux débuteront au mieux en juin sinon en septembre 2019.***
- ***Le permis de construire pour la construction de logements par l'OPAL rue de la citadelle est déposé également.***
- ***La ruelle des tanneurs sera réhabilitée, la haie sera taillée***
- ***Le terrain à l'arrière de la boutique expérimentale sera réaménagé.***
- ***L'étude signalétique permettra d'harmoniser la signalétique urbaine. De part son coût, l'investissement sera phasé.***

Monsieur Jean-Jacques BRIQUET précise que :

- ***La place des coutures est en travaux,***
- ***La chaussée devant le centre de secours fera l'objet d'une réfection***
- ***L'ADICA sera sollicitée afin de proposer des aménagements permettant de diminuer la vitesse rue de Vervins***

**POINT N° 12 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019
SERVICE DE L'EAU**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de budget primitif 2019 pour le service d'eau potable ;

Après avoir pris connaissance des sommes imputées en dépenses et en recettes pour chaque article tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement,

Le Conseil municipal entendu au cours du débat budgétaire organisé en application de la loi du 6 février 1992, le 18 février 2019,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les conditions de préparation du budget primitif.

Après avis de la commission des finances du 1er avril 2019 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Jean-Pierre PREVOT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, 28 POUR,

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2019, pour le service d'eau potable, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Exploitation	267 265,68	267 265,68
Investissement	620 996,69	620 996,69

En exercice : 29 Présents : 26 Votants : 28

**POINT N° 13 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES COUTURES**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de budget primitif 2019 pour le budget annexe lotissement des coutures.

Après avoir pris connaissance des sommes imputées en dépenses et en recettes pour chaque article tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, Après avis de la commission des finances du 1er avril 2019 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Jean-Pierre PREVOT,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré par **28 voix POUR**,
ADOpte le budget primitif de l'exercice 2019 arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	86 569,48	86 569,48
Investissement	77 565,60	77 565,60

En exercice : 29 Présents : 26 Votants : 28

Intervention :

M. Jean-Pierre PREVOT précise que trois terrains sont préservés.

POINT N° 14 - OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT-TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN ILOT URBAIN EN HALLE DE MARCHE ET REQUALIFICATION ESPACES VERTS

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité des dépenses la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre. La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers à moyen terme.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement de l'investissement, elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à son annulation par le Conseil Municipal et peut être révisé chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées dans l'année pour les engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme. Le budget de l'année en cours ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits ainsi que les ressources envisagées pour y faire face.

Les autorisations de programmes ainsi que leurs révisions sont présentées par le Maire et votée par le Conseil municipal par délibération distincte lors du vote du budget ou d'une décision modificative.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que le calendrier de paiement. Les crédits de paiement non utilisés sont repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Les autres modifications doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi est retracé dans une annexe au budget. Les montants de l'autorisation de programme et des crédits de paiement sont indiqués en TTC. Il est donc proposé d'ouvrir pour 2019 l'autorisation de programme et les crédits de paiement sur l'opération suivante :

N°AP	Libellé	Montant AP	CP2019	CP2020
824-05-001	Travaux de réhabilitation d'un îlot urbain en halle de marché et requalification espaces verts.	2 600 000€	1 000 000€	1 600 000€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- l'ouverture de l'autorisation de programme et crédit de paiement pour les travaux de réhabilitation d'un îlot urbain en halle de marché et requalification espaces verts.
- autorise Monsieur le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2019,
- précise que les dépenses seront financées par le FCTVA et l'autofinancement.

En exercice : 29 Présents : 26 Votants : 28

Intervention :

M. Jean-Pierre PREVOT précise le mécanisme de l'autorisation de programme et crédits de paiement, permettant de phaser l'investissement sur deux exercices comptables.

POINT N° 15 - DEMANDE DE GARANTIE POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRET SOUSCRIT PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AINES (OPAL) SUITE A REAMENAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle que la Ville Guise garantit un contrat de prêt souscrit par l'OPAL à hauteur de 100% et précise que L'OPAL SA d'HLM, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la commune de GUISE, ci-après le Garant.

En conséquence, le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes de prêt réaménagées.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du CGCT ;

Vu l'article 2298 du Code Civil

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du Prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateur ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêts réaménagés.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne de prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la (les) lignes du Prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite (les dites) lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75%.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

En exercice : 29 Présents : 26 Votants : 28

POINT N° 16 - TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL AU 15.4.2019

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à la loi du 26 janvier 1984, art 34, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée,
D'adopter les modifications du tableau d'emplois suivants :

Emplois titulaires :

	Ouverts dont tps non complet	Pourvus dont tps non complet
Filière administrative		
Attaché principal	1	1
Attaché	2	0
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	3	2
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	2	2
Rédacteur	2	1
Adjoint adm.principal 1 ^{ère} classe	3	2
Adjoint adm principal 2 ^e classe	5	1
Adjoint administratif	5 dont 1 22h30/heb)	2 dont 1 (22h30/heb)
Filière technique		
Ingénieur principal	1	0
Ingénieur	1	1
Technicien principal 1 ^{ère} classe	3	2
Technicien principal 2 ^{ème} classe	2	0
Technicien	3	0
Agent de maîtrise	2	2
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	3	2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	17	13 dont 1(28h/heb)
Adjoint technique	37 dont 1 (28h/heb) 2(20h/heb) 1(13h/heb)	17 dont 1 (28h/heb) 1(20h/heb) 1(13h/heb)
Filière médico-sociale		
A.T.S.E.M principal 1 ^{ère} classe	2	1
A.T.S.E.M principal 2 ^{ème} classe	5	3
Filière culturelle		
Assistant territorial de conservation du patrimoine 2 ^e classe	1	0
Adjoint du patrimoine pal 1 ^{ère} classe	1	1
Adjoint du patrimoine pal 2 ^e classe	1	0

Adjoint du patrimoine	1	0
Filière animation		
Adjoint d'animation pal de 1 ^{ère} classe	1	1
Adjoint d'animation pal 2 ^e classe	1	0
Adjoint d'animation	3 dont 1 (6h15/heb)	2 dont 0 (6h15/heb)
Filière sportive		
Educateur territorial des A.P.S	1	0
Police Municipale		
Chef de service de police municipale pal de 2 ^e classe	1	1
Chef de service de police municipale	1	0
Brigadier chef principal		
Brigadier chef principal	1	0
Brigadier		
Brigadier	2	2
Gardien de police		
Gardien de police	2	0

Emplois non titulaires :

	catégories	Motif du contrat	Rémunération	Postes pourvus
chef de projet revitalisation centre bourg	A	Art 3-3	IB 679	0
Technicien du bâtiment	B	Art 3-1°	IB 372	0
Adjoints techniques	C	Art 3-2°	IB 347	5

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, ADOPTE le tableau des effectifs présenté ci-dessus.

En exercice : 29 Présents : 26 Votants : 28

**POINT N° 17 - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
PORTANT PROJET DE MUTUALISATION D'UN ADJOINT D'ANIMATION DES
ESPACES NUMERIQUES**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales, notamment son article 166-1, codifié à l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la loi la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifiant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi n° 2010 – 1563 du 16 décembre 2010, notamment son article 67,

Vu l'avis du comité technique, réuni le 7 décembre 2018,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

- les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Une convention conclue entre l'établissement et les communes intéressées fixe alors les modalités de cette mise à disposition. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune des frais de fonctionnement du service.

Monsieur le Maire explique que la mutualisation peut avoir des effets positifs sur la gestion de la collectivité et notamment :

- Réaliser des économies d'échelle (à moyen/long terme) par des « non dépenses » : éviter des recrutements et de doubler des fonctions communes aux administrations, avoir un effet de levier à court terme sur le plan de la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences ;
- Renforcer la solidarité et le sentiment d'appartenance grâce à une administration communautaire au service des communes, au travers d'une entraide technique qui pourrait prendre forme à moyen/long terme d'une plateforme de services s'appuyant sur les moyens humains et techniques des services communs ;

Monsieur le Maire propose une mutualisation entre les services de la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise et la Ville de Guise pour :

➤ l'adjoint d'animation des espaces numériques dans le cadre de petite maintenance informatique à hauteur de 17.15 % au profit de la Ville de Guise, à compter du 22/04/2019 pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- APPROUVE le projet de mutualisation tel que défini ci-dessus à compter du 22/04/2019 pour une durée de 3 ans ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition portant projet de mutualisation de l'agent concerné et ses éventuels avenants ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce projet.

En exercice : 29 Présents : 26 Votants : 28

Intervention :

Monsieur le Maire précise que la ville de Guise a recruté un prestataire. L'agent mis à disposition interviendra de façon complémentaire.

Il n'y a pas de questions diverses

REMERCIEMENTS

ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Remerciements pour le concours de la commune à la collecte du 13 mars 2019.

LES RESTOS DU COEUR

Remerciements pour la subvention de la ville de 1500 euros.

ENTENTE DU GUE DE L'OISE

Remerciements pour la subvention de la ville de 250 euros.

FNACA

Remerciements pour la subvention de la ville de 400 euros.

CHORALE DES DUCS

Remerciements pour la subvention de la ville et mise à disposition de la salle du dojo et de matériel

JUDO CLUB GUIARD

Remerciements pour la subvention de la ville de 4000 euros

TIR

Remerciements pour la subvention de la ville

LES VOISINS EN FETE

Remerciements pour la subvention de la ville

**L'ordre du jour ainsi que les questions diverses étant épuisés
La séance du conseil municipal sous la présidence de son Maire en exercice
a été levée à 21 heures**

Date du présent procès verbal : le 17/04/2019

Le Maire
Hugues COCHET